

# Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : Daniel MARCHAND, Marina MERLE

Absent :

Secrétaire de Séance : Grégory DUDON

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	30/01/2025
Date de l'affichage :	13/02/2025

## Compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité (23 décembre 2024).

## 2025/00882 : Virement de crédit n°1 – Exercice 2024

Le conseil municipal est informé que suite à la nécessité de faire procéder à un virement de crédit de 100 € pour permettre de paiement d'une facture concernant l'achat de housses de protection des sièges du camion, il a été décidé par Madame le Maire de faire procéder au virement de 100 €

de l'opération 209 (article 2157) – Achat de matériel

à l'opération 268 (article 2157) – Achat d'un camion,

Conformément à la législation en vigueur, cette décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Arrivée de Mme MERLE à 19h05.

## 2025/00883 : mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un possible avancement de grade pour deux agents ; qu'en conséquence il y a lieu de prévoir :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique principal de deuxième classe exerçant les fonctions de chargé de l'entretien des écoles et de la restauration collective exerçant à temps non complet,
- la création d'un emploi permanent d'agent technique principal de deuxième classe exerçant les fonctions de chargé de l'entretien des écoles, d'assurer la surveillance des élèves lors des services périscolaires et de l'assistance au personnel enseignant à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'agent technique principal de deuxième classe à 31 heures hebdomadaires,

**ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'agent technique principal de deuxième classe à 35 heures hebdomadaires,

**ADOPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le tableau des emplois figurant en annexe.

## À COMPTER DU 01 MARS 2025

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur	B	1	Temps complet – 35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet – 35 heures
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet – 17 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 27 heures
Adjoint technique	C	1	Temps complet - 26 heures
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 17 heures 30
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 17 heures

### **2025/00884 : Adhésion à la SPA du Bourbonnais**

Considérant que le Maire détient des prérogatives en matière d'interception et de gestion des animaux errants ou divagants,

Considérant l'obligation pour la commune de disposer d'une fourrière communale pouvant accueillir ces animaux, ou, à défaut, adhérer à un service de fourrière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les conditions de participation à la SPA du Bourbonnais à savoir 1.10 € par habitant.

### **2025/00885 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Allier pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités

**AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon projet annexé à la présente délibération.

## **2025/00886 : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste**

Madame le Maire présente la nouvelle convention de partenariat avec La Poste.

Considérant la nécessité de se positionner sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste dans le cadre du contrat de présence postale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le renouvellement du conventionnement avec La Poste,

**FIXE** la durée de conventionnement à 9 années,

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tout acte en découlant, y compris la convention annexée à la présente délibération.

## **2025/00887 : Moulins Communauté – création de nouveaux services communs : approbation du rapport de la commission locale des charges transférées du 9 décembre 2024**

Le Conseil Municipal sur présentation de Madame le Maire,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité poursuivre la mutualisation en proposant la création de nouveaux services communs à savoir le service de la communication- reprographie, le service des archives et le règlement général de protection des données,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie le 9 décembre 2024 afin d'acter les attributions de compensation des Communes (Moulins, Yzeure, Toulon sur Allier, Chezy, Gouise et Pouzy Mésangy) souhaitant adhérer aux nouveaux services communs et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe,

Considérant que la Ville de MOULINS adhère à l'ensemble des nouveaux services communs proposés par MOULINS COMMUNAUTE et que les charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation s'élèvent à 285 562 €,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

## **2025/00888 : Motion de soutien au Département**

Madame le Maire présente au conseil municipal la motion prise par le Département de l'Allier concernant l'impact des mesures nationales fragilisant le budget et les finances des départements.

Considérant que le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit des mesures financières susceptibles de contraindre les départements à voter leurs budgets en déficit au mépris du principe d'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**SOUTIEN** le département de l'Allier, notamment dans sa demande d'amélioration du lien entre fiscalité et démocratie locale,

**PRECISE** que l'impact du projet de loi de finances ne sera pas sans conséquence, particulièrement parce que le Département est un échelon majeur pour le développement et l'exécution des politiques publiques de solidarité mais aussi parce qu'il est essentiel à l'investissement local.

## Questions diverses

- Chemin communal qui mène à l'étang de la montre : projet de cession à mettre en place
- Pisciculture et lavoir : projet de parking et d'aménagement du lavoir avec à proximité une aire de jeux qui avance. La Police de l'eau s'est rendue sur place et il est impossible de réaliser un parking à l'emplacement projeté car la zone est humide. Par ailleurs, un courrier a été transmis à Moulins communauté pour demander l'habillage de la pompe de relevage. Concernant le lavoir, il conviendrait de l'habiller ou l'aérer ; l'idée est de le rénover en gardant son esprit ; il faut l'ouvrir au moins côté route. Des devis doivent être demandés pour la restauration de la charpente.
- Travaux : sécurisation de la maison du stade (bâche) et fuite à l'Eglise sur une gouttière à prévoir.
- Repas des aînés : le 23 mars
- Une projection pour les CM2 et le Club de l'Amitié sera organisée sur la ligne de démarcation ; ce serait le 12 juin. Une exposition sera mise en place sur ce sujet dans la salle des réunions et des permanences pour en faciliter la mise en place pourront éventuellement être organisées.
- Projet photovoltaïque : suite à l'installation des bornes, l'emprise au sol du projet semble inadaptée. L'entreprise sera recontactée afin de solutionner, si possible, cette observation.
- Remerciements : société d'agriculture de l'Allier, lycée Claude Mercier et pétanque thiéloise pour les subventions attribuées.

Séance levée à 21h45

Pour affichage,  
Le 13 février 2025